

ARRETE DU PRESIDENT N° 2021/URB/01

OBJET : Mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Vaury

Certifié exécutoire, transmis en Préfecture le 16 AVR. 2021

Affichage le 16 AVR. 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Monsieur Eric CORREIA,

Vus :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L160-1 et suivants et R 161-1 et suivants,
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants,
- La délibération initiale du Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaury du 14 décembre 2015 prescrivant la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Le transfert de compétence au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 27 mars 2017 en matière d'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, carte communale et documents en tenant lieu),
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaury 23 mai 2017 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour achever la procédure de transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- La décision, en date du 29 mars 2021 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant Madame Marilyn MONBUREAU, en qualité de Commissaire Enquêteur,
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été transmis pour avis le 14 octobre 2020 à l'ensemble des Personnes Publics Associées,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Vaury qui est le document d'urbanisme qui organise le développement et l'urbanisation de la commune pour une dizaine d'années en rendant cohérentes entre elles les politiques publiques qui traitent de la construction et de l'habitat, du développement économique et artisanal, des équipements et services, des déplacements, de la protection de l'environnement.

Ce projet territorial permet de poursuivre la politique d'accueil de population tout en limitant l'étalement urbain en lien avec le développement et/ou le maintien des activités économiques, artisanales, touristiques ou de services...

Enfin, ce projet assure la pérennité des exploitations agricoles, la préservation des ressources naturelles et la valorisation des espaces naturels et paysagers.

Article 2 :

Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Madame Marilyn MONBUREAU.

Article 3 :

L'enquête aura une durée de 35 jours pleins et consécutifs, du mercredi 12 mai 2021 à 09h au mardi 15 juin 2021 à 17h.

Article 4 :

Le dossier de PLU est composé d'un rapport de présentation (qui comprend notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement enrichi d'une évaluation environnementale du projet...) et de documents cartographiques : plans de zonage, carte des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Ce dossier, annexés des avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête publique, seront consultables à la Mairie de Saint-Vaury en version papier.

Il sera également consultable de façon dématérialisée à la Mairie de Saint-Vaury par l'intermédiaire d'un ordinateur portable mis à disposition du public.

Le public pourra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet ou de façon dématérialisée via le courriel dédié à cette enquête publique : enquete.publique.saintvaury@agglo-grandgueret.fr

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la même période au Commissaire Enquêteur, Madame Marilyn MONBUREAU, Mairie de Saint-Vaury, 1 place de l'église 23 320 Saint-Vaury.

L'ensemble du dossier pourra être consulté via le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : <https://www.agglo-grandgueret.fr/plan-local-durbanisme-de-saint-vaury> ou par le site internet de la commune (lien vers le site de l'Agglomération).

Article 5 :

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public à la Mairie de Saint-Vaury :

- Mercredi 12 mai 2021, de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 19 mai 2021, de 14h à 17h,
- Samedi 29 mai 2021, de 9h00 à 12h00,
- Lundi 07 juin 2021, de 14h00 à 17h00,
- Mardi 15 juin 2021, de 14h00 à 17h00.

Si la situation sanitaire l'exige ou à la demande des autorités publiques, des modalités particulières d'enquête (prise de rendez-vous...) pourront être adoptées en compléments des mesures barrières applicables.

Article 6 :

Préalablement au délai fixé par l'article 3, le registre d'enquête sera déposé à la Mairie de Saint-Vaury.

Le Commissaire Enquêteur va compléter la 1ère page, signer ou parapher les pages suivantes et va ouvrir ce registre avant 9h00, le 12 mai 2021.

A l'expiration du délai fixé par l'article 3, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur remettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret son rapport et ses conclusions motivées avec le dossier d'enquête dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le mardi 15 juillet 2021.

L'approbation du PLU de Saint-Vaury devra ensuite être prononcée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret communiquera la copie du rapport et des conclusions de l'enquête publique à Madame la Préfète de la Creuse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Le rapport et les conclusions de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Vaury et à la préfecture de la Creuse pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Article 7 :

En application de l'article R 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître la tenue de cette enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- la Montagne - Centre France, journal quotidien (édition Creuse),
- la Creuse Agricole et Rurale – journal hebdomadaire (édition Creuse).

Cet avis sera publié par voie d'affichage dans toutes les communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et pour Saint-Vaury, sur le panneau d'information de la Mairie, à toutes les entrées de bourg et dans les principaux villages de la commune.

Ces affiches seront réalisées par l'Agglomération au format réglementaire et seront implantées en partenariat avec la commune de Saint-Vaury au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique.

L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat établi par le Maire de la commune de Saint-Vaury. Celui-ci attestera également par l'intermédiaire d'un certificat de la mise à disposition du public du dossier de PLU pendant toute la durée de l'enquête publique.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'engage à transmettre un communiqué de presse aux médias locaux (La Montagne, France Bleu Creuse...) pour annoncer l'ouverture et la tenue de l'enquête publique.

Les 2 collectivités communiqueront également sur la tenue de cette enquête publique via des articles d'actualités insérés sur leur site internet et par l'intermédiaire des réseaux sociaux qu'elles utilisent habituellement.

Article 8 :

Le PLU de Saint-Vaury a été élaboré en étroite collaboration entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et avec le soutien technique des

bureaux d'études CAMPUS DEVELOPPEMENT (urbanisme) de Clermont-Ferrand et
ECTARE (environnement) de Brive la Gaillarde.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du siège de la Communauté
d'Agglomération du Grand Guéret, 9 avenue Charles de Gaulle, BP 302, 23 006
GUERET Cedex.

Contact : François Hamel, Service Urbanisme, tel : 05 55 41 04 48, mail :
enquete.publique.saintvaury@agglo-grandgueret.fr ou francois.hamel@agglo-grandgueret.fr

Article 9 :

La directrice de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est chargée de
l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier de
l'enquête publique et respectivement transmise à :

- Madame la Préfète de la Creuse,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Madame la Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Maire de Saint-Vaury,

16 AVR. 2021

Fait à Guéret, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Eric CORREIA



